

RÈGLEMENT RÉÉDUCÀ INNOV' 2025

A destination des exposants de Réeduca

ARTICLE 1 - RÉÉDUCÀ INNOV'

A l'occasion de Réeduca qui se tiendra **du 9 au 11 octobre 2025** à Paris Expo Porte de Versailles, la société RX France, SAS au capital de 90.000.000 €, dont le siège social est situé au 52 quai de Dion Bouton 92800 Puteaux, immatriculée au RCS 410 219 364 Nanterre, organise le concours Réeduca Innov' pour récompenser les avancées les plus marquantes dans le domaine de la rééducation et de la kinésithérapie présentées sur l'évènement.

Les frais et charges exposés par les candidats pour participer à ce concours restent à leurs charges, même en cas de report, de modification ou d'annulation de celui-ci.

ARTICLE 2 – CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR

Seuls les exposants de Réeduca sont autorisés à présenter des projets au concours Réeduca Innov' 2025. Les co-exposants ou enseignes ne peuvent pas participer au concours.

ARTICLE 3 – NOMENCLATURE

Les projets présentés au concours doivent correspondre à la nomenclature de Réeduca ([voir annexe](#)). Dans son dossier de candidature, chaque participant devra préciser le domaine d'application principal pour lequel il concourt (champ libre). Le jury est libre de réaffecter le projet présenté par le participant à un domaine d'application qu'il jugerait plus pertinent.

ARTICLE 4 – FORMALITÉS DE CANDIDATURE

L'inscription se fait **au plus tard le 15 septembre 2025** grâce à un formulaire téléchargeable directement sur l'Espace Exposant de Réeduca.

Pour que l'inscription puisse être prise en compte, les candidats devront :

- Ne pas avoir été en 2024 gagnant ou nominé avec le projet qu'ils proposent pour 2025.
- Avoir pris connaissance et avoir accepté le règlement général des Réeduca Innov' 2025.
- Avoir rempli et renvoyé le formulaire de candidature uniquement tapé sur ordinateur, disponible dans l'Espace Exposant impérativement accompagné de la photo du produit ou du service en haute définition.
- Un article justifiant du caractère scientifique (IMRAD) ou tout autre article scientifique justifiant l'efficacité thérapeutique, technique ou une amélioration de l'exercice du praticien.

Les candidats dont la candidature aura été présélectionnée devront également :

- Se rendre disponible le **matin du jeudi 9 octobre 2025** pour « pitcher » devant les membres du jury afin de présenter leur innovation.

Tout exposant peut présenter jusqu'à **2 dossiers maximum**.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement.

ARTICLE 5 – DÉROULÉ/CALENDRIER DU CONCOURS

- **Juin 2025** : mise en ligne du dossier de participation dans l'espace exposant.
- **15 septembre 2025** : date limite de retour des dossiers complets.
- **A partir du 22 septembre 2025** : présélection des dossiers (les dossiers jugés les plus pertinents en fonction des critères préétablis par le jury seront présélectionnés) et annonce des présélectionnés.
- **9 octobre 2025 matin** : pitch de 3/5 minutes de chaque présélectionné devant les membres du jury dans l'espace « *Conversations Multidisciplinaires* » suivie d'une séance de questions de 3 minutes du jury au présélectionné. Les visiteurs pourront assister aux pitchs des participants mais n'influenceront pas la notation des dossiers par le jury.
Un vote du public sera mis en place en ligne.
- **9 octobre 2025 fin de journée** : remise des prix aux gagnants lors d'un cocktail organisé sur le salon Réeduca.

ARTICLE 6 – DISTINCTION

Les présélectionnés bénéficieront :

- D'une bannière « nominé » à insérer dans leur signature d'email.
- D'une présentation du dossier lors de la cérémonie de remise des Réeduca Innov' 2025 avant l'annonce des gagnants.
- D'une promotion sur la page dédiée aux Réeduca Innov' 2025 du site internet de Réeduca et sur les réseaux sociaux.
- Une mention dans l'email dédié au vote du public des Réeduca Innov'.

Un trophée sera remis aux gagnants qui bénéficieront aussi (en plus de la promotion offerte aux nominés) :

- D'une bannière « lauréat » à insérer dans leur signature d'email.
- Annonce du gagnant dans la newsletter diffusée le **jeudi 9 octobre 2025 au soir** ou le **vendredi 10 octobre 2025 au matin**.
- Un post sur tous nos réseaux sociaux pour annoncer le gagnant et présenter son innovation.
- Annonce du gagnant sur la page internet Réeduca dédiée aux Réeduca Innov'.

ARTICLE 7 – SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS / CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères dans leur dossier et en particulier à éviter toute omission ou imprécision susceptible d'induire à un jugement erroné.

En cas d'irrégularité, le jury se réserve la possibilité de retirer un prix déjà attribué ou de retirer le projet de la compétition, sans que le participant puisse faire de réclamation.

Les candidats ne peuvent présenter que des projets, produits, solutions ou systèmes de leur fabrication ou conception dont ils sont parties prenantes et sur lesquels ils détiennent l'ensemble des droits et autorisations nécessaires pour leur présentation au concours et leurs utilisations par l'organisateur telles que prévues au présent règlement.

Les participants garantissent à l'organisateur que les projets, produits, solutions ou systèmes qu'ils présentent ne portent pas atteinte aux droits des tiers.

Les participants assument l'entièvre responsabilité de leurs projets, produits, solutions ou systèmes et de leurs actes vis-à-vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée. En cas de demande formulée par un tiers contre l'organisateur, au titre d'un acte ou de produits, solutions ou systèmes d'un participant, le participant concerné indemnisera l'organisateur de l'ensemble des frais raisonnablement engagés par l'organisateur pour sa défense et des éventuelles condamnations qu'il aurait à subir.

ARTICLE 8 – JURY

Le Jury du concours est composé de 7 membres professionnels. Chaque membre du jury s'engage à ne pas envoyer de copies des dossiers à quelque personne que ce soit et à ne divulguer aucune information sur le choix du jury avant la remise officielle des Réeduca Innov' 2025.

Si l'organisme ou la société d'un membre du jury concourt, ce dernier ne pourra participer à la notation du dossier de sa société ou organisme.

Les décisions du jury concernant l'attribution des prix sont souveraines et sans appel et ses délibérations sont confidentielles. Celui-ci n'a pas à motiver les décisions qu'il prend.

ARTICLE 9 – PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Les résultats seront proclamés le **jeudi 9 octobre 2025** lors de la cérémonie des Réeduca Innov' 2025, de façon à permettre à chaque lauréat d'y faire référence au cours de Réeduca et à les diffuser auprès des médias. La remise des prix sera ouverte aux visiteurs.

ARTICLE 10 – CONDITIONS D'UTILISATION DES INFORMATIONS

Les noms et descriptions des projets, produits ou services admis à concourir pourront faire l'objet avant et pendant Réeduca d'une communication spéciale auprès de la presse et des professionnels.

Toute référence commerciale ou publicitaire à un prix reçu au concours des Réeduca Innov' 2025 devra préciser l'intitulé exact de celui-ci, l'année d'attribution et le logo Réeduca Innov' 2025.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation suppose une acceptation totale de toutes les clauses du présent règlement, sans possibilité d'en contester les termes et les résultats.

ARTICLE 12 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les participants garantissent à l'organisateur qu'ils sont titulaires ou ont obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens/creations/marques qu'ils présentent au concours ainsi que, plus généralement, sur l'ensemble des éléments qu'ils remettent à l'organisateur (vidéo, visuels, texte...), l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à cette présentation et aux utilisations qui sont prévues de ces éléments. L'organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine.



Ils autorisent l'organisateur, à titre gracieux, notamment à publier, dans le cadre d'information et de communication liées aux Réeduca Innov' 2025 et/ou à Réeduca, leur nom et prénom, les coordonnées complètes de leur société, la description qu'ils auront fournie de leurs projets, produits, solutions ou systèmes, sans pouvoir prétendre à aucun droit ou rémunération quelle qu'elle soit.

Les participants autorisent à titre gracieux l'organisateur ainsi que ses prestataires à reproduire, représenter et adapter les visuels qu'ils fournissent dans le cadre du concours, par tout moyen et sur tout support et ce afin que l'organisateur puisse réaliser l'opération envisagée (diffusion réalité virtuelle sur le salon).

Les participants autorisent l'organisateur à photographier à titre gratuit leurs projets, produits, solutions ou systèmes et à reproduire et représenter, à titre gracieux et sur tout territoire, les projets, produits, solutions ou systèmes qu'ils présentent, dans les outils de communication des Réeduca Innov' 2025 et/ou de Réeduca (Internet, guide de visite, plan visiteurs, vidéo promotionnelle...) comme plus généralement sur tous supports destinés à la promotion des Réeduca Innov' 2025 et/ou du Réeduca (photographie sur les prix et/ou l'évènement à paraître dans la presse ou sur Internet, émission de télévision réalisée sur/lors des prix et/ou de Réeduca, sans que cette liste soit limitative).

Les participants garantissent à l'organisateur qu'ils ont obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les produits, solutions ou systèmes qu'ils présentent, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées.

L'ensemble des autorisations et garanties figurant ci-dessus sont conférées sur tout territoire et pour la durée de vie des droits concernés.

ARTICLE 13 – MODIFICATION OU ANNULATION DES RÉÉDUCÀ INNOV' 2025

L'organisateur se réserve le droit de modifier le concours (y compris les contreparties prévues pour les présélectionnées et les gagnants) notamment en cas d'annulation du Salon ou de restriction empêchant l'exécution d'une partie du concours, sans que cela ne puisse engager sa responsabilité.

Le participant s'engage à ne pas lui en faire grief.

Le report du Salon sera sans conséquence sur le concours (hormis les ajustements de dates rendus nécessaires par ce report).

Le candidat assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle et/ ou le report des Réeduca Innov' 2025 et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura engagé en prévision des Réeduca Innov' 2025.

ARTICLE 14 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT / INDIVISIBILITÉ

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire au bon déroulement des Réeduca Innov' 2025.

La nullité, pour quelque cause que ce soit, de tout ou partie de l'une des dispositions du présent règlement n'affectera en aucune manière les autres dispositions de celui-ci. En pareil cas, l'organisateur s'engage à mettre en place de bonne foi la conclusion d'une disposition ayant dans toute la mesure du possible un effet équivalent.



ARTICLE 15 – CONTESTATIONS / PRESCRIPTIONS

Dans le cas de contestation, quel qu'en soit l'objet, le participant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur, avant toute procédure, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant la réception de ladite lettre sera irrecevable.

Conformément à l'article 2254 du Code civil, les parties conviennent de fixer à un (1) an le délai de prescription des droits et actions relatifs à la responsabilité que l'organisateur est susceptible d'encourir soit de son propre fait, fût-ce d'un préposé, soit du fait d'un tiers, quelle qu'en soit la cause. Ce délai courra à compter de l'expiration du délai de quinze (15) jours, prévu à l'alinéa précédent.

LES RELATIONS ENTRE LES PARTICIPANTS ET L'ORGANISATEUR SONT EN TOTALITÉ ET EXCLUSIVEMENT RÉGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS.
EN CAS DE CONTESTATION LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE EST SEUL COMPÉTENT.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepter les termes sans réserve ni restriction.

Date d'acceptation du règlement _____

Société candidate _____

Nom du responsable du projet _____

Signature (*obligatoire*)

ANNEXE – NOMENCLATURE RÉÉDUCA

Hygiène & protection	
	Hygiène & désinfection
	Protection et revêtements de sol
	Textile et prêt-à-porter
Librairie & anatomie	
	Presse et édition
	Librairie médicale
Crèmes et Huiles de Massage	
	Huiles essentielles
	Huiles et crèmes de massage
	Gels actifs
	Esthétique et minceur
	Accessoires de massage
Orthopédie	
	Attelles motorisées
	Attelles & Orthèse
	Bandages & straps
	Collants de compression
	Échographie
Physiothérapie	
	Appareil de massage
	Crochets
	Électrothérapie
	Hydrothérapie et balnéothérapie
	Laserthérapie
	Magnétothérapie
	Ondes courtes
	Ondes de choc
	Oscillation profonde
	Pressothérapie
	Tecarthérapie
	Thérapie Combinées
	Ultrasonothérapie
	Uro-gynécologie
	Cryothérapie
	Thermothérapie
	Photothérapie et luminothérapie
Réathlétisation	
	Appareils de mesure et diagnostic
	Musculation
	Agilité & pliométrie

	Pilates & Yoga
	Aquagym
	Récupération sportive
	Racks et rangements
	Protection et revêtements de sol
	Biofeedback
	Appareils de cardio
	Isokinétique
Rééducation fonctionnelle	
	Pouliothérapie
	Mesures & diagnostics
	Appareil de rééducation
Rééducation respiratoire	
	Evaluation & diagnostic
	Outils de rééducation respiratoire
	Aspiration mucosité
Pratiques Spécialisées	
	Pédiatrie
	Cardiologie
	Cancérologie
	Périnéologie
	Urologie
Services	
	Associations
	Banques et assurances
	Sociétés de services
	Instituts de formation
	Organismes professionnels
	Bien-être et spa
	Construction et aménagement
Tables & Mobiliers	
	Tables et chaises de massage
	Housses
	Coussins
	Petits mobiliers (tabouret, Guéridons & marche pieds)
Autres	
Distributeurs	
Technologie	
	Applications digitales et logiciels
	Objets connectés
	Posturologie

	Réalité virtuelle et réalité augmentée
	Plateformes motorisées